Territoires, efficacité et simplicité	**P4**
Agir pour le développement et le rayonnement du sport	**S103**

La Commission Permanente,

VU les articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

VU le règlement n°1407/2013 de la Commission Européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-4, L1611-4 et L4221-1 et suivants,

VU le Code du sport,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,

VU le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire approuvé par une délibération du Conseil Régional,

VU la délibération de la Commission permanente du 6 juin 2019 approuvant la convention type haut niveau structure fédérale d'accession et d'excellence.

VU la délibération du Conseil régional des 18 et 19 décembre 2019 approuvant la convention type dans le cadre de la subvention Fonds d'intervention pour le sport,

VU la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,

VU la délibération du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2021 approuvant la convention type en faveur des ligues ou comités régionaux,

VU la délibération du Conseil régional du 15 et 16 décembre 2022 approuvant le budget primitif 2023 et notamment son programme S103 « Agir pour le développement et le rayonnement du sport »,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Culture, sports, vie associative, bénévolat, solidarités, civisme et égalité hommes femmes

Après en avoir délibéré, décide,

D'ATTRIBUER
une subvention de 4 000 € en faveur de la Ligue de Pétanque présenté en annexe 1,

D'AFFECTER
une autorisation d'engagement correspondante de 4 000 €,

D'AUTORISER
la Présidente à signer la convention correspondante, conformément au modèle de convention-type approuvée par délibération du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2021,

D'AFFECTER
une autorisation d'engagement complémentaire de 602 000 € pour l'organisation du Région Pays de la Loire Tour cycliste (opération n°22D09193),

D'APPROUVER
les termes des conventions types correspondantes présentées en annexe 3 et 4,

D'AUTORISER
la Présidente à signer les conventions avec les partenaires présentés en annexe 2,

D'ATTRIBUER
un montant total de subvention de 176 800 € en faveur des associations présentées en annexe 5 au titre du FIS,

D'AFFECTER
une autorisation d'engagement correspondante de 176 800 €,

D'AUTORISER
la Présidente à signer les conventions correspondantes pour les montants supérieurs à 23 000 €, conformément au modèle de convention-type approuvée par délibération du Conseil régional des 18 et 19 décembre 2019,

D'APPROUVER
le report en 2023 du 16ème National de pétanques de la Roche-sur-Yon organisé par l'association de Coordination des clubs de pétanque initialement, prévue en 2022 (dossier 2022-02507) en raison de la crise sanitaire,

DE MAINTENIR
la subvention de 1 000 € attribué à l'association de Coordination des clubs de pétanque de la Roche-sur-Yon lors de la Commission permanente du 25 février 2022 pour l'organisation du 16ème National de pétanques de la Roche-sur-Yon, initialement prévu du 4 au 6 février 2022, (dossier 2022-02507),

D'ATTRIBUER
une subvention de 1 500 € en faveur de la Ligue de Pétange présenté en annexe 1 dans le cadre du dispositif « Haut niveau – structures fédérales d'accession et d'excellence »,

D’AFFECTER
une autorisation d’engagement correspondante de 1 500 €,

D’AUTORISER
la Présidente à signer la conventions correspondante, conformément au modèle de convention-type approuvée par délibération de la Commission permanente du 6 juin 2019.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ
Contre : Groupe L'Ecologie Ensemble, Groupe Printemps des Pays de la Loire

Vote dissocié concernant le Région Pays de la Loire Tour
Contre : Groupe Printemps des Pays de la Loire, l'Ecologie Ensemble, Rassemblement National

L'élue intéressée ci-après ne prend pas part au vote : Gaëlle ROUGERON

REÇU le 14/02/23 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément
aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs